

Délibération n°2005-05

L'an deux mil vingt le vingt-sept mai à 19 heures 15
Le Conseil Municipal de la Commune de CANTARON (Alpes Maritimes)
étant assemblé à huis clos, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence de Gérard BRANDA- Maire

Conseillers en exercice : 15
Présents : 12+3 proc
Votants : 15

Etaient présents : Gérard STOERKEL - Sandrine BARRALIS - Christian DI
MARTINO - Fabienne GALLI - Eliane CALDEI-VIDAL - Michel CORSINI -
Béatrice ROZIER - Fabrice FONTAINE - Karine FAGES - Philippe
ALLEGRIANI - Jean-Marc BLANIC

Objet : Fixation des indemnités
de fonction du Maire, des Adjoints,
des Conseillers Municipaux délégués

Absents excusés : Edith LONCHAMPT – Chantal BARBIER - Patrice
MARTIN

Secrétaire : Fabienne GALLI
Assesseurs : Michel CORSINI – Jean-Marc BLANIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L.2123-24.1,

Considérant que pour la commune de CANTARON, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour la commune de CANTARON, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8 %,

Considérant que les indemnités de fonction sont, en principe, destinées à couvrir les frais que les élus exposent dans l'exercice de leur mandat,

Considérant que les indemnités votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints, et de conseillers municipaux sont déterminés par Décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE
15 voix Pour, 00 Abstentions, 00 Contre

ARTICLE 1 : De fixer les indemnités de fonction du Maire comme suit :

TAUX
46 % de l'indice brut 1027

ARTICLE 2 : De fixer les indemnités de fonction du 1^{er} adjoint comme suit :

TAUX
17.2 % de l'indice brut 1027

ARTICLE 3 : De fixer les indemnités de fonction des 3 adjoints comme suit :

TAUX
13.5 % de l'indice brut 1027

ARTICLE 4 : De fixer les indemnités de fonction à 2 Conseillers Municipaux Délégués comme suit :

TAUX
13.5 % de l'indice brut 1027

ARTICLE 5 : Cette indemnité sera versée mensuellement.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 7 : Le Maire, le Secrétariat Général et la Trésorière seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Signé par : Gérard BRANDA
Date : 28/05/2020
Qualité : Maire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gérard BRANDA